



Debloquer compte bancaire

Par MarioTom

Bonjour,

Mon père n'est plus en capacité de prendre des décisions (actuellement hospitalisé).

Le souci, c'est que je n'ai pas de procuration pour débloquer ses comptes bancaires afin de payer les soins nécessaires en Ehpad.

Que peut on faire ?

Par avance, merci de votre réponse.

Par Isadore

Bonjour,

A titre temporaire, il faut demander une sauvegarde de justice :

[url=https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F2075]https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F2075[/url]

Et en parallèle demander une mesure de protection, tutelle ou habilitation familiale :

[url=https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/N155]https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/N155[/url]

Cas particulier : si votre père a rédigé un mandat de protection future, il suffit de "l'activer", voici la procédure

[url=https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F16670]https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F16670[/url]

Par yapasdequoi

Bonjour,

L'EHPAD a un service social qui est sensé vous aider dans une telle situation, par exemple une habilitation familiale.

[url=https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F33367]https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F33367[/url]

Selon le contexte familial, une tutelle peut aussi être la solution.

La première étape est toujours un certificat médical par un médecin agréé par le tribunal.